

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché de prestations intellectuelles pour la mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale – Marché de prestations similaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services et prestations intellectuelles dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022-CC-163 en date 29 septembre 2022 attribuant le marché public accord-cadre de prestations intellectuelles pour le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation de l'habitat à SOLIHA CANTAL, sise 9 avenue Aristide Briand 15 000 Aurillac ;

Vu le marché notifié à l'association SOLIHA CANTAL le 27 octobre 2022 ;

Considérant que dans les termes de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières, il est prévu que « en application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables. » ;

Considérant que les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles de l'accord-cadre initial ;

Considérant qu'il convient d'attribuer et de signer un marché de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché initial, passé sans publicité ni mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution des marchés de prestations similaires relatif au marché de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation de l'habitat :

Association	Montant maximum de l'accord-cadre	Objet	Montant estimé du marché (HT)
SOLIHA CANTAL	Le maximum de commandes pour la part variable et pour la durée totale de l'accord-cadre est de 130 dossiers aboutis	Les prestations commandées sont identiques à l'accord-cadre initial (partie BPU).	44 113,12 €

Article 2 : Que ce marché de prestations similaires prend effet à compter de sa notification au titulaire et se réalisera dans les conditions définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché initial ;

Article 3 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

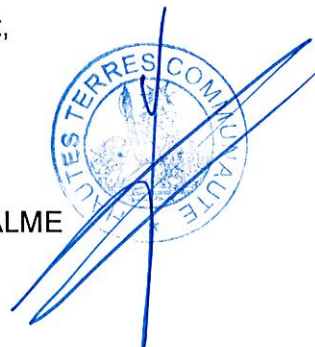
Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.